



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

LUNDI 28 AVRIL 2014 - 19H00

Séance n°2014/05

L'An Deux Mille Quatorze

et le **vingt-huitième** jour du mois d'**Avril** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-deux avril** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI (à partir de 19h37), Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Membres excusés :

M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Robert YVANEZ ;

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL;

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Secrétaire de séance :

Mme Julie DOBRIANSKY.

Étaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ.

~~~~~

## 2014/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Julie DOBRIANSKY** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***Avant de démarrer cette séance, M. le Maire tient à saluer au nom de tous, le travail du comité des fêtes et de l'association ACA pour le carnaval dont c'était la 15<sup>e</sup> édition. Le défilé était très beau et la soirée de samedi a été bien appréciée.***

## 2014/04-01 Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 5 et 12 avril 2014 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2014/04-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire**  
# **Rapport informatif**

- Signature d'un contrat entre la commune et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup afin de définir les droits et les obligations de deux parties dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets et de définir les conditions et les modalités d'application de la redevance Spéciale (RS).
- Signature d'une convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) avec les différents partenaires.
- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle entre le conseil général de l'Hérault et la commune le samedi 8 mars 2014 à 11h00 dans le cadre du programme des animations de la Médiathèque : coût du spectacle : 810,50 € TTC réparti de la façon suivante : 610,50 € payé par le Conseil Général de l'Hérault et 200 € payé par la commune.
- Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier pour participation financière aux enfants du personnel hospitalier fréquentant l'ALSH Mazet enfants.
- Signature d'une convention de séjour à Palavas (Hérault) avec l'organisme PEP 34 du 15 au 19 juillet 2014 dans le cadre des activités programmées au Mazet enfants pendant les vacances scolaires d'été. Coût du séjour 3234,10 € pour 13 participants et 2 responsables comprenant hébergement en pension complète plus diverses activités.

- Signature d'une convention d'animation dans le cadre du service enfance et jeunesse avec l'association PORTIA afin de mettre en place des animations d'ateliers éducatifs, culturels, sportifs et de prévention. coût de la prestation : 497,84 € .
- Signature d'une convention scolaire pour 2013/2014 entre l'Inspection de l'Education Nationale, la société VM34270 et la commune : accès et utilisation de la piscine intercommunale par les scolaires. Montant de 75€ HT soit 90€ TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.
- Signature d'une convention d'accueil dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados pendant les vacances scolaires d'été du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet au domaine de la Taillade, domiciliée à Neuveglise (15). Coût du séjour 3088,00 € TTC pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs comprenant hébergement en pension complète plus diverses activités.
- Signature d'un contrat pour l'organisation d'un voyage à port Aventura (Espagne) avec la Sarl IDILIC voyages du 28 au 30 avril 2014 dans le cadre des activités programmées au Mazet ados pendant les vacances scolaires pour un montant de 2501,00 € TTC.

Les conventions sont consultables à l'accueil de la Mairie.

**M. TROCELLIER souhaiterait que la commune puisse réfléchir à la mise en place d'un service d'enlèvement des encombrants une fois par mois pour les porter à la déchetterie.**

**M. le Maire indique que cela se fait même si ce n'est pas inscrit officiellement.**

**M. TROCELLIER demande à ce que ce soit officialisé pour éviter que des encombrants ne se retrouvent sur parking du Terrieu et ne gênent les familles.**

**M. le Maire a observé avec Hérault habitat que les gens devant faire le deuil d'avoir un logement à eux, ils ont tendance à renouveler plus souvent leur mobilier. Les incivilités en matière d'encombrants sont un phénomène récent (7 à 8 ans) et mettre en place un service de ramassage ne serait pas forcément éducatif. Mais on peut néanmoins y réfléchir.**

#### D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

◆ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

◆ Rapport informatif

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle non bâtie, cadastrée AK320, d'une superficie de 1962m<sup>2</sup>, vendue au prix de 370 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AI203, d'une superficie de 925m<sup>2</sup>, vendue au prix de 250 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 3 (appartement de 96,37 m<sup>2</sup> avec jardin) de la copropriété située sur la parcelle cadastrée AK61, située 115, cami del Ausselo et vendue au prix de 225 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AM135, d'une superficie de 3159m<sup>2</sup>, vendue au prix de 320 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur un appartement de 59,11m<sup>2</sup> en copropriété situé sur les parcelles cadastrées AD113 et AD114, vendue au prix de 183 000 € : pas d'exercice de droit de préemption.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2014/31 Election de la Commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la commune de Saint Mathieu de Trévières**

◆ Rapporteur : M. le Maire

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.1411-4, et L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5;

**VU** la délibération en date du 12 avril 2014 portant Modalités d'élection de la Commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;

**Considérant** le dépôt de deux listes candidates.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public sont ouverts par une commission composée :

Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 17 avril 2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **Décide** de constituer une commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **Constata** le dépôt des listes suivantes :

**Liste 1 :**

- **Lionel TROCELLIER**
- **Magali BARTHEZ**
- **Isabelle POULAIN**
- **Christian GRAMMATICO**
- **Annie CABURET**
- **Patrice ROBERT**

**Liste 2**

- **COSTERASTE Patricia**
- **SOUCHE Jean-Marc**
- **MOREAU Luc**
- **MAHDI Sylvian**
- **YVANEZ Robert**
- **FLORIS Antoine**

- **CHAVERNAC Philippe**
- **VILLA Jean-François**
- **COMBERNOUX Patrick**
- **SAGUY Valérie**

- **PROC DE** pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à un vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### MEMBRES TITULAIRES

- Nombre de votants : **26**
- Blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **26**
- Sièges à pourvoir : **5**
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $26 / 5 = 5,2$

|                         | <b>Voix</b> | <b>Attribution au quotient</b> | <b>Attribution au plus fort reste</b> | <b>TOTAL</b> |
|-------------------------|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| <b>Liste 1 : ... ..</b> | <b>6</b>    | <b>1</b>                       | <b>0</b>                              | <b>1</b>     |
| <b>Liste 2 : ... ..</b> | <b>20</b>   | <b>3</b>                       | <b>1</b>                              | <b>4</b>     |

**Nb total de suffrages reçus par la liste/quotient électoral**

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- Mme Patricia COSTERASTE ;
- M. Jean-Marc SOUCHE ;
- M. Luc MOREAU ;
- M. Sylvian MAHDI ;
- M. Lionel TROCELLIER.

#### MEMBRES SUPPL ÉMENTS

- Nombre de votants : **26**
- Blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **26**
- Sièges à pourvoir : **5**
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $26 / 5 = 5,2$

|  | <b>Voix</b> | <b>Attribution au quotient</b> | <b>Attribution au plus fort reste</b> | <b>TOTAL</b> |
|--|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
|  |             |                                |                                       |              |

|                  |    |   |   |   |
|------------------|----|---|---|---|
|                  |    |   |   |   |
| Liste 1 : ... .. | 6  | 1 | 0 | 1 |
| Liste 2 : ... .. | 20 | 3 | 1 | 4 |

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Robert YVANEZ ;
- M. Antoine FLORIS ;
- M. Philippe CHAVERNAC ;
- M. Jean-François VILLA
- Mme Magalie BARTHEZ.

### 2014/32 Constitution de la commission communale des impôts directs

‣ Rapporteur : M. le Maire

#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie le 17 avril 2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le Conseil Municipal établisse comme suit la liste de présentation des membres :

#### Commissaires titulaires :

- domiciliés dans la commune :
  - **Bernard PRUNET**
  - **Laurent DEWOST**
  - **Olivier DUTOUR**
  - **Angélique MALZAC**
  - **Thomas SOUM**
  - **Josiane SONNECK**
  - **Alain BOURDIER**
  - **Jean-Louis VAUDO**
  - **Olivier TERRISSE-FOURCAND**
  - **Véronique ZAZURCA (née SOLIGNAC)**
  - **Bernard SANTANAC**
  - **Julie DOBRIANSKY**
  - **Alexandre DIAZ**
  - **Christian GRAMMATICO**
- domiciliés en dehors de la commune :

- › *Patrick HORQUIN*
- › *Philippe VIALLA*

### **Commissaires suppléants :**

- *domiciliés dans la commune :*
  - › *Jacky SALEL*
  - › *Laure ROUBY*
  - › *Jean-Louis RONGERE*
  - › *Michel MOCKEL*
  - › *Julien RATIER*
  - › *Myriam BOURDIER*
  - › *Mathieu PONCET*
  - › *Guy MICHEL*
  - › *Corinne ROMERO*
  - › *Jean-Louis MAURIN*
  - › *Freddy SADOUN*
  - › *Jean-Bernard CLOUET*
  - › *Corinne DEWOST*
  - › *Alain LADAME*
  
- *domiciliés en dehors de la commune :*
  - › *Patrice CARDONNET*
  - › *Hélène PELISSIER-COMBESURE*

Les Services Fiscaux procéderont à la constitution de la nouvelle commission des impôts en désignant huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, choisis sur la liste ainsi dressée par le Conseil Municipal.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***M. TROCELLIER demande comment ont été désignés les commissaires.***

***M. le Maire indique que l'on a repris à 50% les membres de la liste précédente.***

***M. GRAMMATICO exprime le souhait d'en faire partie.***

***Demande acceptée en remplacement de M. MARTIN.***

### **2014/33 Désignation du délégué aux conseils d'écoles**

♦ Rapporteur : M. le Maire

#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le code de l'Education et notamment son article D411-1 ;

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il convient de désigner le conseiller municipal amené à siéger au sein des conseils d'école.

Il est proposé que le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection du délégué appelé à siéger au sein des conseils d'école.

Après appel de candidature :

|                      | Voix |
|----------------------|------|
| Mme Isabelle POULAIN | 6    |
| M. Antoine FLORIS    | 20   |

- Proclame élu suivant pour siéger aux conseils des écoles de la commune ; **M. Antoine FLORIS**, conseiller municipal, délégué à la prévention et à l'entretien de la ville.

***M. FLORIS est proposé par M. le Maire.***

***Mme POULAIN se présente également.***

***Mme COSTERASTE expose qu'ils ont choisi le délégué aux travaux car il y a beaucoup de questions qui portent sur les travaux des écoles lors des conseils d'Ecole et il faut y apporter des réponses.***

***Mme OUDOM précise que l'aspect informatif aura lieu en commission.***

***Mme POULAIN indique qu'elle souhaite y apporter son expertise.***

***M. le Maire rappelle qu'il serait difficile d'apporter en conseil la voix de la majorité et de l'opposition car il y a parfois des moments tendus. Ce n'est pas personnel mais il est important que la voix exprimée en conseil d'école soit celle de la majorité***

***Mme POULAIN : 6 voix***

***M. FLORIS : 20 voix.***

## **2014/34 Nomination d'un adjoint pour représenter la commune dans les signatures des actes reçus en la forme administrative.**

◆ Rapporteur : M. le Maire

◆ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L311-13 du CGCT, lorsque le Maire d'une commune authentifie un acte administratif, il ne peut en même temps représenter ladite commune dans le corps de l'acte.



Il convient donc de nommer un adjoint qui représentera la commune pour les actes qui seraient reçus en la forme administrative.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, **M. Patrick COMBERNOUX**, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à représenter la commune dans les actes qui seraient reçus en la forme administrative.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 17 avril 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE & ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2014/35 Droit à la formation des élus**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

#Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12 qui reconnaît aux élus locaux, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1221-1 à R. 1221-22 qui fixent les modalités d'exercice de ce droit ;

#### **Champ d'application :**

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux.

#### **Nature de ce droit :**

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions de l'article L.2123-16 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Montant maximum des dépenses de formation :

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité (soit 21 075,35 €)

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par an à 0.84% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune de Saint-Mathieu de Trévières (880€) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus ;

- **DISE** que chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition qu'il soit en rapport avec ses fonctions. De plus l'article 2123-16 du CGCT fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le ministre de l'Intérieur ;
- **DISE** que les délégués souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année ;
- **DISE** que dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire, faute d'entente, la priorité sera donnée aux élus qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE souligne que le principe rappelé en commission est que les élus se forment auprès du C.F.M.E.L. (Centre de Formation des Maires et Elus Locaux) car les formations sont gratuites. 880€ ont néanmoins été mis au budget au cas où l'opposition souhaiterait des formations payantes, sachant que ce montant pourrait être augmenté par la suite par décision modificative.**

**M. TROCELLIER fait observer que les formations du C.F.M.E.L. sont compartimentées par secteur et ce sont les deux premières années que les conseillers ont besoin d'être formés. Ils ont besoin de faire appel à des formations autres que celles du Conseil Général et il estime qu'une somme supérieure aurait pu être inscrite.**

**Mme COSTERASTE rappelle la possibilité de faire une décision modificative.**

**M. TROCELLIER demande à ce que Saint Mathieu accueille une session pour le conseil municipal.**

**M. le Maire donne son accord et rappelle que cela a déjà été fait.**

**M. GRAMMATICO fait observer qu'en raison du grand nombre de nouveaux élus le C.F.M.E.L. ne pourra assurer plus de 2 formations par élu cette année.**

## **2014/36 Budget assainissement (M49) : affectation définitive des résultats :**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats :

- **Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 65.583,03 € ;**
- **L'excédent d'exploitation en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 51.220,34 €.**

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

– A affecter les résultats comme suit :

- **Le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 65.583,03 € ;**
- **L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 51.220,34 €.**

■ **VOTE :**

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

**VOTE A LA MAJORITE**

***M. le Maire indique que le conseil aurait pu voter le budget en décembre mais qu'il a préféré mettre le budget au vote après les élections.***

### **2014/37 Vote du budget primitif assainissement (M49)**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ Rapport soumis au vote du conseil municipal

Les documents financiers relatifs au vote du budget principal M49 sont annexés à la présente note de synthèse.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal l'adoption du budget M49 2014.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6

**VOTE A LA MAJORITE**

#### ***Dépenses exploitation***

***M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.***

#### ***Recettes exploitations***

***M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.***

#### ***Dépenses d'investissement***

***M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.***

#### ***Recettes d'investissement***

***M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.***

### **2014/38 Budget principal (M14) : affectation définitive des résultats :**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats :

- › **L'excédent d'Investissement en recettes d'Investissement au compte « 001 » pour un montant de 226.166,66 €**
- › **L'excédent de Fonctionnement en recettes d'Investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 969.674,89 €.**

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter les résultats comme suit :
  - › **L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 226 166.66€ ;**
  - › **L'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 969 674.89€.**

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
**VOTE A LA MAJORITE**

## 2014/39 Vote des taux d'imposition

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Aucune augmentation des taux n'étant envisagée, il est proposé de voter les taux suivants :

- ⇒ **Taxe sur le foncier bâti : 24,64 %**
- ⇒ **Taxe sur le foncier non bâti : 106,09 %**
- ⇒ **Taxe d'habitation : 15,40 %**

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2014/40 Vote du budget principal (M14)

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Les documents financiers relatifs au vote du budget principal M14 sont annexés à la présente note de synthèse.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal l'adoption du budget 2014.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique, qui s'est réunie les 17 et 18 avril 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 21<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Dépenses de fonctionnement :**

- **M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour et fait voter chaque article pour les subventions : unanimité**
- **Article 657417 – ASSMT : M. VILLA ne prend pas part au vote**
- **Article 657427 – Changez d'écran : Ms TROCELLIER et GRAMMATICO ne prennent pas part au vote**
- **Article 657459 –Festa-Trail : Mme MARY-PLEJ ne prend pas part au vote.**

**M. TROCELLIER demande si l'objet de l'école de rugby intercommunale est d'aider les jeunes de la commune et demande des précisions sur son mode de financement.**

**M. le Maire répond que c'est bien son objet et que la participation des commune est fonction du nombre d'habitants.**

**Mme COSTERASTE donne quelques chiffres par fonctions:**

- **Services généraux : 835 000 €**
- **Sécurité et salubrité publique : 304 000 €**
- **Enseignement et formation : 741 000€**
- **Budget culture 178 000 €**
- **Sport et jeunesse 374 000 €**
- **Familles : 208 000€**
- **Aménagement et services urbains : 681 530€**

**Recettes de fonctionnement :**

**M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.**

**Dépenses d'investissement :**

**M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.**

**Recettes d'investissement :**

**M. le Maire fait voter chaque chapitre : 6 abstentions et 21 voix pour.**

**M. TROCELLIER indique que sur les budgets et le DOB son groupe a exprimé un regret qu'il n'y ait pas eu un effort de fait sur certains postes de fonctionnement. Ce n'a pas été le choix de la majorité et il ne s'y associe pas. Il exprime aussi un regret sur certaines prévisions d'investissement (agenda 21 qui permettrait de mieux cibler et planifier les prochains investissements, écoles...) même s'ils sont d'accord avec d'autres projets comme le parking derrière la Mairie. Il a bien compris qu'on lui tendait la main même si son groupe n'a pas eu de poste aux conseils d'écoles aussi il ne votera pas contre le présent budget.**

**Mme COSTERASTE indique qu'en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement ramenées à la population, la commune se situe à 701 contre 919 pour la moyenne de la strate ce qui signifie que si l'on a moins de dotation, on a aussi peu de dépenses de fonctionnement.**

*Les dépenses sont en augmentation par rapport au réalisé de l'an dernier, par prudence.*

*M. TROCELLIER concède que sur le fonctionnement les prévisions sont bien tenues mais en revanche sur l'investissement seul 200.000 € de réalisations ont été faites en 2013 sur 400.000€ sans compter des restes à réaliser importants. Il rappelle que les dépenses structurelles augmentent et donc que les courbes plongent.*

*Mme COSTERASTE rappelle que les travaux ont débuté en fin d'année et qu'il convient d'inscrire au budget l'ensemble des sommes prévues aux marchés. En outre la commune travaille aussi à avoir d'autres recettes.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h19.